



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRETÉ N°2026-94 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ARLETTE DUPUIS, 7^{ème} adjointe

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Arlette DUPUIS en qualité de 7^{ème} adjointe au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Madame Arlette DUPUIS est adjointe au maire chargée du patrimoine et cadre de vie.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Patrimoine communal

- suivi, préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel de la commune ;
- coordination des opérations de restauration et entretien des monuments et bâtiments communaux ;
- relations avec les partenaires institutionnels, associations patrimoniales et architectes du patrimoine.

Cadre de vie

- suivi et amélioration des espaces publics et du mobilier urbain ;
- actions en faveur de la qualité environnementale et de l'embellissement de la commune ;
- coordination avec les services techniques et prestataires pour la maintenance et la valorisation du cadre de vie.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Arlette DUPUIS pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

Article 3

La signature par Madame Arlette DUPUIS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.

30 Mars 2026

Notifié le

A-Dupuis



Le Maire,
Philippe TRÉLAT